

Retrait Gonflement Argile : un financement de l'État pour protéger les maisons avant l'apparition de dégâts

Communiqué de la Préfecture du Gers



Retrait Gonflement Argile : un financement de l'État pour protéger les maisons avant l'apparition de dégâts

Dans le Gers, de nombreuses maisons sont exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA), lié aux épisodes de sécheresse et aux variations d'humidité des sols.

Ce phénomène peut fragiliser progressivement les fondations des habitations et entraîner, à terme, des désordres importants et des travaux coûteux.

Pour agir avant l'apparition des dommages, l'État expérimente un dispositif de subvention permettant, sous conditions de ressources, de financer :

- un diagnostic de vulnérabilité avec des préconisations de travaux ;
- et des travaux préventifs destinés à protéger durablement les logements.

L'objectif est simple : anticiper plutôt que subir.

Les propriétaires occupants souhaitant obtenir des renseignements ou vérifier leur éligibilité doivent contacter **le guichet d'information départemental (ADIL 32) au 05 81 32 35 05**.